

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2005

195X05

CELLULE DE VEILLE EDUCATIVE

Dans le cadre des actions de prévention de la délinquance, la ville a souhaité mettre en place un dispositif concernant les enfants en situation de rupture scolaire.

En France, 60 000 jeunes quittent prématurément le système scolaire chaque année.

Pour ce faire, la Veille Éducative lancée le 27/11/01 par le gouvernement de l'époque vise à pallier ce problème.

Il s'agit de mobiliser et coordonner les intervenants éducatifs et sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé, les associations, pour repérer les jeunes en rupture et leur proposer une solution éducative et d'insertion.

Elle doit favoriser à l'échelle d'un territoire la réflexion des partenaires sur l'action éducative et constitue une incitation à mettre en place de tels dispositifs.

Le Maire est le garant de cette démarche.

Cela passe par un état des lieux sur notre commune qui permettra d'identifier l'offre éducative, de repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture et les besoins du territoire.

Cela passe également par une réflexion sur les fonctionnements institutionnels et les pratiques des professionnels.

L'objectif est de permettre une réinsertion scolaire.

Il convient de construire un parcours individuel comportant un emploi du temps structurant, un lieu d'accueil et l'élaboration d'un projet.

Le projet de veille éducative distingue une instance de pilotage « politique » regroupant autour du Maire toutes les institutions impliquées dans la démarche et des cellules techniques dont la composition sera différente en fonction des besoins.

Un coordonnateur a en charge de structurer le réseau d'acteurs et de mobiliser ces intervenants pour examiner les situations individuelles et leur apporter une réponse.

COMPOSITION DE LA CELLULE DE VEILLE ÉDUCATIVE :

A. Instances politiques :

- M. Le Maire
- Mme l'élue déléguée au CLSPD/SANTE/HANDICAP
- Mme L' élue déléguée à la jeunesse
- Mme l'élue déléguée à la Mission locale et Centre Social
- Mme l'élue déléguée aux associations sportives

B. Animateur :

- Éducateur ADDAP.

.../...

.../...

C. Collège technique:

- Mme la responsable Politique de la ville
- Mme La principale collègue J MONOD et assistante sociale du collège
- M. le principal collègue Ste Élisabeth
- M. le commandant de police nationale
- M. le chef de police municipale
- Représentants des services sociaux (Département-Caf...)
- Représentant Éducation nationale / École primaire
- Représentant Associations: AC2N/ Centre social

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 décembre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER